



Règlement Intérieur du Club Thaï Boxing Cambrésis

○ Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, les droits et les devoirs des membres du club de Muay Thaï, « Thaï Boxing Cambrésis ».

○ Article 2 : Adhésion

2.1 Conditions d'adhésion

Pour devenir membre du club, il est nécessaire de :

- Remplir un formulaire d'adhésion.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Muay Thaï datant de moins de trois mois.
- Documents en téléchargement sur notre site web : « sorezlaurent2.wixsite.com/website »
- Payer la cotisation annuelle.

2.2 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau. Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription.

Pour les nouveaux adhérents, deux cours d'essais sont possible.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours d'année.

○ Article 3 : Droits et Devoirs des Membres

3.1 Droits

Les membres du club ont le droit de :

- Participer aux cours et aux entraînements.
- Utiliser les équipements du club.
- Participer aux compétitions et aux événements organisés par le club.

3.2 Devoirs

Les membres du club ont le devoir de :

- Respecter le Coach ou Coach adjoint, les autres membres et le matériel.
- Respecter les horaires des cours et des entraînements.
- Porter une tenue appropriée à la pratique du Muay Thaï.
- Suivre les consignes de sécurité données par le Coach ou Coach adjoint.
- Respecter les règles d'hygiène (douche, ongles courts, etc.).

○ Article 4 : Règles de Sécurité

4.1 Équipement

Les membres doivent porter un équipement de protection approprié lors des entraînements et des compétitions, incluant mais non limité à : gants, protège-dents, coquille, protège-tibias et casque.

4.2 Comportement

Toute forme de violence ou de comportement dangereux est strictement interdite. Les membres doivent adopter une attitude respectueuse et non violente envers les autres.

○ Article 5 : Horaires et Organisation des Cours

Les horaires des cours sont affichés sur notre page Facebook et sur le site internet. Les membres doivent respecter les horaires, Ils devront être présent et en tenu 5 minutes avant le début de chaque cours.



○Article 6 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Coach et ou le bureau peut décider d'appliquer la sanction d'exclusion définitive du club.

○Article 7 : Dispositions Générales

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du club. Chaque membre en reçoit un exemplaire lors de son adhésion et doit le signer avec la « mention lu et approuvé »

○Article 8 : Cours d'Essai

8.1 Conditions des Cours d'Essai

Le club Thaï Boxing Cambrésis offre deux cours d'essai gratuits à toute personne intéressée par la pratique du Muay Thaï. Ces cours permettent aux potentiels nouveaux membres de découvrir la discipline et les installations du club avant de s'engager.

8.2 Inscription aux Cours d'Essai

Pour participer aux cours d'essai, les intéressés doivent :

- Remplir un formulaire d'adhésion.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Muay Thaï datant de moins de trois mois.
- Documents en téléchargement sur notre site web : « sorezlaurent2.wixsite.com/website »

8.3 Règles durant les Cours d'Essai

Les participants aux cours d'essai doivent respecter les règles suivantes :

- Porter une tenue de sport appropriée (short, t-shirt) et, si possible, des protections de base (gants, protège tibia, protège-dents, coquille).
- Suivre les consignes de sécurité et les instructions données par le Coach et ou Coach adjoint.
- Respecter les autres membres et l'équipement du club.

8.4 Fin des Cours d'Essai

À la fin des deux cours d'essai, les participants devront décider s'ils souhaitent adhérer au club. En cas de décision positive, ils devront suivre la procédure d'adhésion décrite à l'Article 2 du présent règlement intérieur.

○Article 9 : Entraînements Extérieurs des Compétiteurs

9.1 Obligation d'Information et d'Autorisation

Tout compétiteur du club Thaï Boxing Cambrésis souhaitant s'entraîner dans un autre club ou participer à des stages extérieurs doit :

- Informer le bureau et le Coach par écrit (courrier ou e-mail) avant de s'engager dans ces activités.
- Obtenir une autorisation préalable du bureau, qui peut refuser ou approuver en fonction des circonstances et des intérêts du club.

9.2 Justification

Cette règle est mise en place pour :

- Assurer la sécurité des membres en connaissant leurs lieux d'entraînement.
- Préserver la cohésion et l'esprit d'équipe du club.
- Éviter les conflits d'intérêt et garantir l'intégrité du club.

9.3 Sanctions en Cas de Non-Respect

Le non-respect de cette obligation d'information et d'autorisation entraînera des sanctions

- exclusion définitive du club.

○Article 10 : Clause de l'achat du ou des passeport(s) des compétiteurs :

Dans le cadre de l'organisation des compétitions et conformément aux exigences de la (ou des) Fédération(s), le club s'engage à prendre en charge l'achat des passeports des compétiteurs. Ces passeports seront achetés directement auprès de la fédération, conformément aux tarifs en vigueur au moment de l'achat.

Toutefois, si un compétiteur décide de quitter le club, il devra rembourser intégralement le coût du (ou des) passeport(s) au club avant de pouvoir en récupérer la possession. Le montant du remboursement correspondra au prix d'achat initial payé par le club à la Fédération.

Nom :
Prénom

« Lu et Approuvé » A CAMBRAI le :